



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conditions de travail

Question écrite n° 81366

Texte de la question

M. Éric Straumann attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur l'exclusion du champ de la formation professionnelle continue des actions de "gestion du *stress*". Ces dernières ne sont pas imputables comme frais de formation au titre du 1 % conformément à la circulaire du DGEFP n° 2006-35 du 14 novembre 2006, alors que ces situations se rencontrent couramment dans le monde du travail. Elles permettent notamment d'anticiper le risque de dépression (arrêt de travail), voire de suicide. Il conviendrait donc d'étendre cette possibilité d'imputation aux actions de formation liées à la gestion du *stress*.

Données clés

Auteur : [M. Éric Straumann](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81366

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2010, page 6517

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)